

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux dans le cadre du **déploiement des équipements vidéo** sur la commune d'ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, route d'Estaires 59480 LA BASSÉE, à compter du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au 2 février 2024 inclus,

Objet :
Circulation restreinte et
interdiction de stationnement

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit au droit des travaux susmentionnés du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au 2 février 2024 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les rues soumises aux prescriptions ci-dessus :

- Rue du souvenir,
- Intersection : Rue des anciens combattants et rue du Pont d'Isbergues,
- Intersection : Rue Emile Zola et rue Danton,
- Rue Anatole France (Services Techniques),
- Intersection : Rue Roger Salengro et rue Pasteur,
- Parking de la pharmacie rue Roger Salengro,
- Rue Emile Basly, à proximité de la mairie,
- Complexe Sportif Basly,
- Intersection : Rue Jean Jaurès et rue Verte,
- Rue Arthur Lamendin,
- Rue Jean Jaurès, à proximité du complexe sportif,
- Rue Censé Balque,
- Intersection : Rue de la Victoire, rue Pierre Loti et Rue Roger Salengro,
- Parking de la Mairie de Molingham,
- Petit parking Rue du Général Leclerc, pour accès au parc des cités,
- Parking de la mairie annexe de Berguette,
- Intersection : Rue du Tourniquet et Rue du Cimetière,
- Rue des écoles,
- Rue aux Aulnes,
- Intersection : Rue Verte et route des anciens combattants,
- Rue du Docteur Baillet,
- Rue d'Aire à proximité du Cimetière,
- Rue Basse.

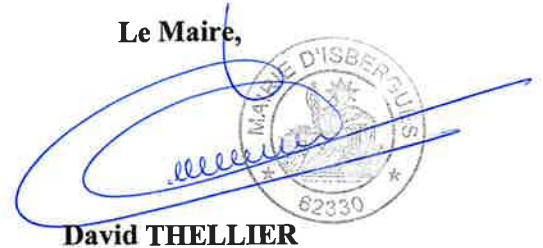
Article 3 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES chargée des travaux.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 10 janvier 2024

Le Maire,



David THELLIER